

Maisons-Alfort, le 6 juin 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur les réponses aux questions posées par la France sur le dossier de demande d'autorisation définitive d'un additif de la catégorie des enzymes à base d'endo-1,4- β -xylanase et d'endo-1,3(4)- β -glucanase destiné aux poulets à l'engraissement et aux dindes

Par courrier reçu le 29 mars 2005, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 25 mars 2005 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une demande d'avis sur les réponses aux questions posées par la France sur le dossier de demande d'autorisation définitive d'un additif de la catégorie des enzymes à base d'endo-1,4- β -xylanase et d'endo-1,3(4)- β -glucanase destiné aux poulets à l'engraissement et aux dindes.

Ce dossier entre dans le cadre de la directive 70/524/CEE modifiée et doit être établi selon les lignes directrices fixées par la directive 87/153/CE modifiée.

L'additif est une préparation enzymatique contenant une endo-1,4- β -xylanase, IUB 3.2.1.8 issue de *Trichoderma reesei* CBS 529.94 et une endo-1,3(4)- β -glucanase IUB 3.2.1.6 issue de *Trichoderma reesei* CBS 526.94. Il se présente sous les formes granulée et liquide qui contiennent respectivement 120 000 et 800 000 FXU¹/g de xylanase et 30 000 et 200 000 BU²/g de β -glucanase. Il est destiné aux poulets à l'engrais et aux dindes, aux doses présentées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Doses minimales et doses recommandées chez le poulet et le dindon à l'engraissement (en kg d'aliment complet)

	Dose minimale	Doses recommandées
Poulets	6000 BXU	16 000 à 24 000 BXU
Dindons	20 000 BXU	20 000 à 40 000 BXU

Il est rappelé que l'Afssa, dans son avis du 19 octobre 2004, considérait que les réponses aux questions posées étaient insuffisantes pour démontrer l'efficacité des doses d'additif recommandées sur les performances de croissance des poulets et des dindons à l'engraissement mais permettaient de démontrer la tolérance de l'additif chez les poulets à l'engraissement.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé « Alimentation Animale », l'Afssa rend l'avis suivant.

Concernant l'efficacité de l'additif chez le poulet,

Le pétitionnaire fournit le compte-rendu d'un nouvel essai d'efficacité réalisé sur 6000 poulets (3000 mâles et 3000 femelles) réparties en 6 lots de 8 cases (125 animaux par case) sur 42 jours. Les doses d'additif testées étaient de 8000 et 16000 BXU par kilogramme d'aliment complet. Les aliments ont été analysés ainsi que les activités enzymatiques dans la préparation et dans les aliments. Les données individuelles expérimentales sont fournies.

¹ 1 FXU = quantité d'enzyme qui libère 7,8 micromoles de sucres réducteurs (mesurées en équivalents-xylose) par minute à partir d'azo-arabinoxylane du blé, à pH 6,0 et à 50°C

² 1 BU = quantité d'enzyme qui libère 0,06 micromoles de sucres réducteurs (mesurées en équivalents-glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH 4,8 et à 50°C

Les résultats obtenus avec l'additif ont mis en évidence un effet significatif de la préparation enzymatique sur le gain de poids journalier et le poids vif des animaux à différents âges (12, 39 et 42 jours) et sur l'indice de consommation mais aucun effet sur l'ingéré alimentaire.

Aucune différence significative n'est observée entre les résultats obtenus avec les deux doses d'additif testées (8000 et 16000 BXU/kg).

Concernant l'efficacité de l'additif chez le dindon,

Un nouvel essai a été réalisé sur 640 dindons répartis en 4 lots (6 cases par lot) et élevés pendant 17 semaines. Trois cent vingt animaux ont reçu une supplémentation de 16000 BXU/kg d'aliment. Les autres animaux servant de témoin négatif ou positif.

Les résultats obtenus avec l'additif, objet de la demande, ont mis en évidence un effet significatif de l'additif sur le poids vif à 17 semaines. L'effet sur la croissance n'est cependant significatif qu'au cours des 4 dernières semaines de l'essai. Aucune influence sur l'ingéré n'est observée.

Cet essai montre l'efficacité de la préparation enzymatique à la dose de 16000 BXU/kg chez le dindonneau.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que les réponses aux questions posées par la France sur le dossier de demande d'autorisation définitive d'un additif de la catégorie des enzymes à base d'endo-1,4- β -xylanase et d'endo-1,3(4)- β -glucanase destiné aux poulets à l'engraissement et aux dindes sont satisfaisantes et que l'efficacité de l'additif a été démontrée chez le poulet et le dindon aux doses préconisées en particulier sur la vitesse de croissance.

Martin HIRSCH